

Objet : Déchets – Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Notre Dame de Bellecombe – SCCV Les Balcons de Juliette

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la compétence de la CA Arlysère en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire de la CA Arlysère en date du 16 mai 2024 approuvant la convention de principe de financement et de gestion des plateformes de conteneurs pour la gestion des déchets à l'occasion de projets immobiliers réalisés par des promoteurs,

Vu la délibération n° 29/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Bellecombe en date du 26 juin 2024 approuvant en parallèle cette même convention,

Vu la décision n° 2024-040 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Considérant qu'il est opportun que soit développée, la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement,

Décide

Article 1 :

Il convient d'approuver le financement de la (des) plateforme(s) de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Notre Dame de Bellecombe selon les modalités définies ci-après :

Définition du projet :

- Commune : Notre Dame de Bellecombe
- Demandeur : SCCV Les Balcons de Juliette – 19 bis place Tolozan – 69 001 LYON
- Adresse du projet : 501 rue de Savoie (Le Revêt) – Les Balcons de Juliette
- Plan de situation et schéma de l'emplacement : cf. convention jointe en annexe
- Type d'équipements : conteneurs semi enterrés (CSE)
- Nombre de conteneurs total : 4
dont 2 Conteneurs Ordures ménagères, 1 Conteneur Papiers et Emballages, 1 Conteneur Verre
- Nombre de logements utilisateurs total : 100
- Nombre de logements utilisateurs du Demandeur : 53
- Fourniture des équipements, montant estimé* :
Dont part du Demandeur estimée*, facturée par la CA Arlysère : 12 957,80 €
Dont part de la CA Arlysère estimée* : 3 838,96 €
Travaux de génie civil pour la mise en place des équipements à la charge du Demandeur en totalité

▪ Disposition particulière :

Le demandeur s'engage à rétrocéder à la Commune, gratuitement et dans les 3 mois suivant la mise en place des CSE, le terrain pour l'implantation des CSE, de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.

*Les montants afférents à chaque projet sont estimés, ils seront réajustés au vu des coûts définitifs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 mars 2025

Le Vice-Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

